

**ÊTRE RECONNU****« TRAVAILLEUR HANDICAPÉ » ?**

La plupart des personnes atteintes de maladies inflammatoires chroniques de l'intestin sont mal à l'aise avec la notion de handicap, qui évoque plutôt un fauteuil roulant ou une canne blanche. Pourtant au sens de la loi du 11 février 2005 le handicap concerne toute personne « qui subit une limitation d'activité ou une restriction de participation à la vie en société, en raison d'une altération substantielle, durable et définitive d'une ou plusieurs fonctions ...ou d'un trouble de santé invalidant ».

Comme le montrent les études réalisées par l'afa et les appels reçus, les troubles liés à la RCH ou à la maladie de Crohn sont bien présents dans le monde du travail. La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est une reconnaissance administrative de ces difficultés à obtenir ou à conserver un emploi. Il faut la comprendre comme un atout à utiliser en cas de besoin, qui peut faciliter l'accès à des emplois ou à des formations ou protéger dans des situations complexes. Compte tenu des délais très longs pour l'obtenir, il faut anticiper la demande par précaution, sans attendre de rencontrer des difficultés, en sachant que lorsque la RQTH est obtenue, il n'y a aucune obligation d'en informer l'employeur, que ce soit au moment de l'embauche dans un nouvel emploi ou auprès d'un employeur actuel.

**LES DÉMARCHES**

La demande à remplir comprend un formulaire administratif et un formulaire médical. Les formulaires s'obtiennent sur le site internet de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du département de résidence (CERFA 15692-01 et CERFA 15695-01) ou sur le site <https://www.service-public.fr/>. La demande est possible à partir de 16 ans.

Le certificat médical doit être rempli par votre médecin (de préférence le gastro-entérologue mais le médecin généraliste peut aussi le remplir s'il connaît bien la maladie et vos symptômes)

Le dossier est à remplir en ligne ou à transmettre sur papier à la MDPH, avec les pièces justificatives demandées (copie de la pièce d'identité, justificatif de domicile ...) Il est possible de joindre d'autres documents (résultats médicaux, explications sur papier libre...).

Une démarche accélérée est possible à la demande du médecin du travail, en particulier s'il s'agit de faciliter un maintien en emploi.

Le dossier sera examiné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées au sein de la MDPH. La commission peut convoquer le demandeur

avant de prendre sa décision (sauf en cas de procédure accélérée). La décision est communiquée par courrier.

La RQTH est attribuée pour une durée variable (souvent 5 ans dans le cas de la maladie de Crohn ou de la RCH). La décision ne mentionne pas pour quelle pathologie la RQTH est accordée.

En cas de refus il est possible, dans les 2 mois après la notification du refus, de faire un recours pour demander un réexamen du dossier. Dans ce cas, il faut demander l'aide de l'assistante sociale de l'afa qui peut aider à bien présenter le recours et les arguments.

Attention les délais d'obtention de la décision peuvent être longs (4 à 6 mois). Il faudra donc anticiper sans attendre une poussée grave, et demander le renouvellement quelques mois avant l'échéance.

Les personnes qui bénéficient de l'AAH ou d'une pension d'invalidité ou d'une rente accident du travail n'ont pas à faire la demande de RQTH, elles bénéficient automatiquement des mêmes droits en terme d'accès au marché du travail ou d'aide à l'orientation professionnelle.

## A QUI SERT LA RQTH ?

La **RQTH oblige l'employeur à mettre en place des aménagements de poste** si nécessaires pour prendre en compte le handicap, ces aménagements sont à **discuter avec le médecin du travail** en fonction de vos besoins et symptômes (par exemple bureau près des toilettes, télétravail, dispense de certaines tâches, horaires personnalisés ...)

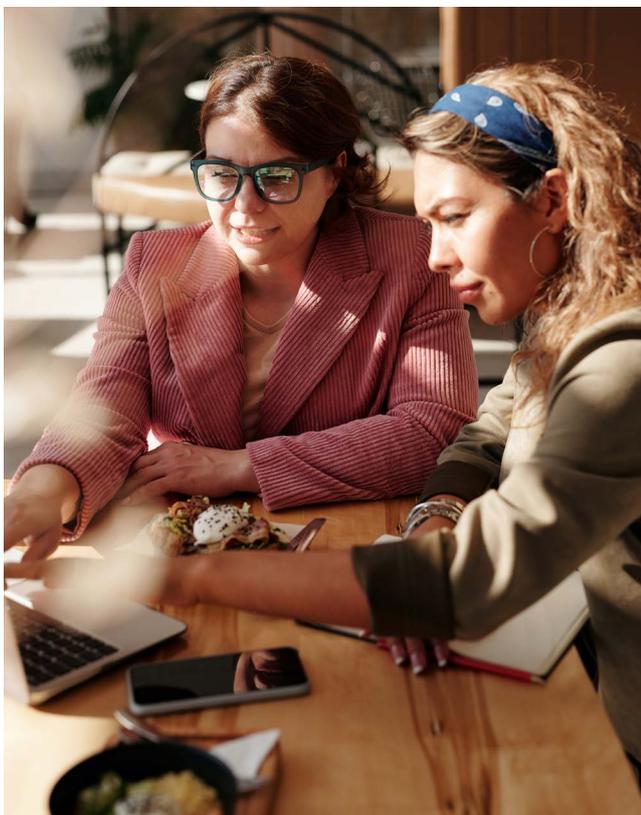
Dans certaines entreprises, des accords signés avec les syndicats donnent des droits spécifiques aux personnes handicapées (par exemple jours de congés supplémentaires)

Il existe **un réseau d'organismes chargés d'accompagner les personnes handicapées pour leur insertion et leur réorientation professionnelle** : Cap Emploi. Cap Emploi peut aussi permettre de préparer une reconversion, d'identifier les formations adaptées ainsi que les financements disponibles. Voir sur leur site le point de contact dans chaque région :

• <https://www.capemploi.info/emploi/>

**Les entreprises et administrations de plus de 20 salariés ont l'obligation d'avoir au moins 6% de travailleurs handicapés dans leurs effectifs.** Elles peuvent elles-mêmes bénéficier d'aides pour embaucher et accompagner les personnes handicapées. Certains employeurs ont donc des démarches spécifiques pour recruter des personnes handicapées. Il existe **des sites et des agences spécialisés dans le recrutement de personnes handicapées, on trouve en particulier des offres d'emploi sur le site de Cap Emploi** :

• <https://www.capemploi.info/le-reseau/>



Pour passer les concours de la fonction publique les personnes handicapées peuvent bénéficier d'aménagements spécifiques (accès aux toilettes, temps supplémentaire). Il existe aussi pour les personnes handicapées des recrutements sur dossier sans passer par les concours.

Pour les **fonctionnaires** la RQTH donne **accès de droit au temps partiel** (non compensé financièrement).

Le site ci-dessous traite du handicap dans la fonction publique :

• <https://www.fiphfp.fr/>

Les personnes handicapées bénéficient d'un suivi spécifique par le **médecin du travail**, avec lequel **il ne faut pas hésiter à parler de ses difficultés**.

La RQTH seule ne donne accès à aucune prestation financière, ni à un départ anticipé en retraite (voir sur la retraite la fiche spécifique sur le site de Santé Infos Droit, voir plus loin)

La RQTH **concerne aussi les étudiants pour l'aménagement de leurs études et de leurs stages**. Donc ne pas hésiter à demander la RQTH **dès 16 ans**.



## CE QUE FAIT L'AFA

- L'assistante sociale pourra aider à remplir les formulaires de demande de la RQTH, permanence le lundi après-midi au : **01 43 07 00 63**.
- La permanence « vie professionnelle » le mercredi après-midi au 01 43 07 00 63 vous permet d'avoir des conseils et de poser des questions, par mail : **travail@afa.asso.fr**
- Une avocate spécialisée en droit du travail peut donner des conseils si besoin : risque de licenciement, rupture conventionnelle ..... (solliciter d'abord la permanence travail)

D'autres fiches d'information sont disponibles sur le site de l'afa : le rôle du médecin du travail, les études avec une MICI, parler ou non de sa maladie à son entourage professionnel

• <https://www.afa.asso.fr/mediatheque-boutique/fiches-thematiques/>

Des fiches sur les questions de droit et de santé sont proposées sur le site de France Assos Santé

• <https://www.france-assos-sante.org/publicationsdocumentation/fiches-pratiques/>

• Santé Info Droits sur toutes les questions juridiques liées à la santé, tous les après-midi au **01 53 62 40 30**